

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRET

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

085
D/96/ 085 /PRG/SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

PORTANT CREATION DU FESTIV.
NATIONAL DE LA JEUNESSE ET
DES ARTS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

- VU : La Loi Fondamentale ;
- VU : Le Décret N°94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant restruc-
turation du Gouvernement de la République de Guinée ;
- VU : Le Décret N°94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, complété par le
Décret N°94/079/PRG/SGG du 26 Août portant nomination des
membres du Gouvernement ;
- VU : Le Décret 94/156/PRG/SGG du Novembre 1994, portant attributions
et organisation du Ministère de la Jeunesse, des Arts et des
sports ;
- VU : La décision du conseil des Ministres du 7 Avril 1995.

SECRET

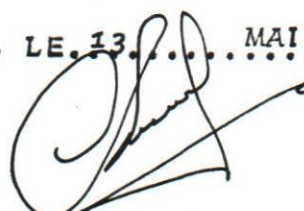
ARTICLE 1er/ : Il est institué en République de Guinée un Festival
National de la jeunesse et des Arts.

ARTICLE 2/ ; Le Festival National de la Jeunesse et des Arts est une
biennal tournante, une manifestation qui offre un cadre de réflexion
et de concertation visant à promouvoir à la fois les Arts et les
activités d'insertion sociale et intégration économique des jeunes.

ARTICLE 3/ : Un texte d'application définira les principes généraux
et le règlement intérieur du Festival.

ARTICLE 4/ : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date
de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la
République.

CONAKRY, LE 13.....MAI 1996...



GENERAL LANSANA CONTE